

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS et MM. Michel CAMDESSUS, Patrice LAURENT, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : EVACUATION DU BROyat DE DECHETS VERTS PRODUITS SUR LA
PLATEFORME DU POLE DE GESTION DES DECHETS D'ORTHEZ**

La plateforme de broyat de déchets verts, intégrée au pôle de gestion des déchets d'Orthez, accueille les déchets verts issus des administrés via les déchetteries d'Orthez et de Ramous et des professionnels du secteur d'Orthez de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ces déchets, stockés puis broyés par un prestataire privé, sont ensuite évacués vers la filière agricole en vue de leur recyclage en compost.

Les exploitants agricoles intéressés ont sollicité la CCLO pour être autorisés à récupérer ce broyat. Le service déchets de la collectivité gère l'évacuation du broyat en fonction des quantités demandées par les agriculteurs.

Le chargement est assuré par la CCLO. Aucune indemnité ne sera versée à l'agriculteur, contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le bureau, unanime, décide :

Article 1^{er} : de retenir tous les agriculteurs intéressés en veillant à répondre au mieux à leurs besoins selon les quantités disponibles après chaque campagne de broyage.

Article 2 : d'assurer le suivi des quantités récupérées par chacun des agriculteurs après chaque campagne

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2017